

Annexe 1 : cahier des charges

Appel à candidatures pour la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) sur le territoire « Pays de Balagne »

LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

10 JANVIER 2025

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS

31 MARS 2025

INSTALLATION / OUVERTURE DE L'UEEA

RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

INTRODUCTION

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027 qui prévoit dans son axe stratégique « adapter la scolarité » l'objectif de poursuivre la création de dispositifs scolaires, dont 126 Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ou Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) – élargis aux TDAH et Dys.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

La création de cette UEEA se fait en référence à l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022. Cette instruction remplace l'instruction interministérielle n°0 DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 suscitée.

Une des évolutions importantes introduites par ce nouveau cahier des charges réside dans un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les UEEA sont des dispositifs de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assurés par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

L'Unité d'enseignement met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève. Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet de l'établissement. En tant que structures rattachées à un établissement ou à un service médico-social, l'UEEA devra également s'inscrire en cohérence dans le projet d'établissement de l'organisme gestionnaire support.

Dans ce contexte, les unités d'enseignements concernées par le présent cahier des charges seront portées par des établissements ou services médico-sociaux et devront dans leur organisation et leur fonctionnement respecter les modalités légales et réglementaires du Code de l'Education et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Un « kit outils » a été élaboré en complément de ce cahier des charges : il vise la diffusion des bonnes pratiques et présente notamment des outils d'ores et déjà identifiés comme pertinents et facteurs de réussite. Il est consultable et [téléchargeable sur Eduscol](#).

Le présent appel à projet concerne le déploiement d'une UEEA sur le territoire de la Balagne en complément des dispositifs d'accompagnement en milieu ordinaire et de scolarisation d'ores et déjà existants sur le territoire :

- SESSAD DYS-TDAH
- SESSAD toutes déficiences
- EMAS de Balagne

1. Références juridiques

Textes de référence :

- Articles D351-17 à D351-20 du Code de l'Education et articles D312-10-6, D312-64 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 31 ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive) ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 30 ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en application des articles D351-17 à D351-20 du Code de l'Education.
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022
- Stratégie nationale 2023-2027 pour les TND : autisme, DYS, TDAH, TDI.

2. Le public accueilli

Les TSA regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. La diversité du spectre de l'autisme a amené à renforcer la palette d'offres de scolarisation pour les élèves avec TSA, qui va du milieu scolaire avec ou sans accompagnement humain ou avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), jusqu'à une scolarisation accompagnée dans l'unité d'enseignement d'un établissement médico-social. Les UEEA s'inscrivent dans cette palette comme un dispositif de scolarisation adaptée bénéficiant d'un appui médico-social.

Les UEEA concernent des élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant. Les critères d'orientation sont présentés de manière détaillée en annexe 5.

2.1. Les conditions relatives à l'âge des élèves accueilli

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur deux cycles (cycle 2 et début du cycle 3)¹ et cinq niveaux de classes : le cours préparatoire, le cours élémentaire 1ère année, le cours élémentaire 2ème année, le cours moyen 1ère année et le cours moyen 2ème année².

Les enfants pouvant bénéficier d'une orientation vers une UEEA doivent être âgés de **6 à 10 ans non révolus**, l'année au cours de laquelle l'admission en unité est envisagée (exemples : un enfant né le 18 décembre 2019 peut être orienté en UEEA par la CDAPH au titre de la rentrée scolaire 2025/2026 – un enfant né le 05 mai 2014 ne peut être orienté a priori en UEEA au titre de la rentrée scolaire 2025/2026).

Des situations spécifiques peuvent cependant amener à considérer l'admission d'un élève en dehors des critères d'âge établis, au regard de ses besoins éducatifs et pédagogiques.

Le maintien des enfants au-delà de 11 ans doit faire l'objet d'une demande de dérogation dûment justifiée auprès de l'ARS et de la DSDEN compétente. Cette dérogation pourra être délivrée notamment si le maintien de l'enfant concerné n'induit pas de refus d'admission pour un autre enfant répondant aux critères définis. Elle sera impérativement soutenue par une évaluation réalisée et formalisée par l'équipe de l'UEEA (équipe pédagogique et médico-sociale) permettant de justifier le bénéfice du maintien.

L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à la classe d'âge de l'école élémentaire pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3³. Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins possibles.

¹ Soit les classes de CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

² Conformément à l'article D311-10 du Code de l'éducation relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège.

³ Les apprentissages de cycle 2 correspondent aux apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) et les apprentissages de cycle 3 à la consolidation de ces apprentissages (stabiliser et affermir pour tous les élèves les apprentissages fondamentaux engagés dans le cycle 2).

Au regard de l'évolution des progrès de chaque élève, son parcours sera évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) qui pourra conduire le cas échéant à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation.

Un critère de durée minimale de scolarisation dans l'unité (par exemple deux ans) peut être retenu tout comme l'hypothèse d'une sortie en cours d'année au regard des besoins de l'enfant. L'objectif visé est prioritairement de tendre vers une scolarisation en classe de référence.

2.2. Orientation des élèves

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour mission, à partir de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du projet de vie de l'enfant concerné, de prendre les décisions relatives aux droits de cet enfant.

Une instance territoriale composée des pilotes et des acteurs de terrain se réunit dans la perspective d'associer et d'appuyer la MDPH afin de cibler au mieux le profil des élèves.

Les élèves sont orientés par la CDAPH en fonction de leurs besoins et de la volonté de leurs parents ou du tuteur légal, dans l'objectif de proposer à chacun une scolarité en UEEA :

- Dans une notification qui couvre la durée du cycle scolaire, la CDAPH indique⁴ le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA ;
- Cette orientation doit identifier explicitement, le cas échéant, la prise en charge des frais de transports par la collectivité territoriale compétente⁵.

En conséquence, le directeur général de l'ARS et l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) veilleront à impliquer la MDPH en nouant un partenariat étroit.

L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEEA fait nécessairement l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS, le rectorat et la MDPH en lien avec le centre de ressources autisme (CRA) ou les équipes diagnostiques de proximité du secteur sanitaire ou médico-social.

Un comité de pilotage, siégeant au moins une fois par an, associe les différents acteurs précités ainsi que le directeur de l'école, l'établissement médico-social, IEN-ASH, IEN de circonscription, enseignants, structures sanitaires ou médico-sociales de proximité, enseignant référent, etc. Ce comité de pilotage est chargé d'étudier les différentes questions relatives au fonctionnement de l'UEEA. Il lui incombe également, en lien avec les équipes de suivi de scolarité, de préparer les orientations envisagées.

Ces orientations tiennent compte du diagnostic, du bilan fonctionnel réalisé préalablement, de l'évaluation réalisée par une l'équipe pluridisciplinaire, du plan de compensation proposé et des souhaits formulés par les parents de l'enfant ou le représentant légal.

⁴ Dans le respect des dispositions du L 241-6 du CASF.

⁵ Conformément à l'article L112-1 du code de l'éducation et à l'article L. 3111-7 du code des transports.

L'orientation est prononcée par la CDAPH, qui élabore le projet de scolarisation des élèves.

La notification délivrée par la CDAPH d'une orientation en UEEA doit permettre le respect des critères édictés au cahier des charges en termes d'âge d'accès à ce dispositif de scolarisation. (exemple : un enfant âgé de 9 ans ne pourra pas bénéficier d'une orientation de 3 ans en UEEA). La durée de la notification doit être en cohérence avec les enjeux de préparation à la sortie de l'UEEA.

Les demandes de dérogation éventuelles seront étudiées dans le cadre d'une commission de compétence régionale rassemblant l'ARS, les DSDEN, la MDPH, le CRA et l'ESMS concerné, sur la base de la grille des prérequis complétée. Cette commission est organisée à l'initiative de la MDPH au regard des situations individuelles en présence.

L'orientation en UEEA d'un enfant suppose une information à destination de ses parents, de façon à ce qu'ils soient pleinement engagés dans la démarche et dans l'élaboration de son projet de scolarisation.

L'orientation vers une UEEA est proposée indépendamment du parcours antérieur de l'enfant. Des outils relatifs aux évaluations fonctionnelles sont proposés dans le kit outils, afin d'accompagner les professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

2.3. Procédure d'inscription et admission des élèves

La MDPH adresse la notification CDAPH à l'inspecteur d'académie qui affecte l'enfant dans l'école où est située l'UEEA.

A réception de l'avis d'affectation de l'inspection académique, les parents procèdent à l'inscription de leur enfant à la mairie.

Le directeur de l'école procède à l'admission de chaque élève dans l'école.

Les parents ou tuteurs légaux sont reçus conjointement par le directeur de l'école et le directeur de l'ESMS afin de préparer l'arrivée de leur enfant, de visiter l'école et de recevoir les informations relatives à sa scolarisation.

L'équipe de l'UEEA porte une attention particulière aux prérequis aux apprentissages scolaires afin de mettre en place, dès l'entrée en UEEA, les accompagnements nécessaires à leur acquisition.

Les parents sont associés à l'ensemble des décisions relatives à la scolarisation de leur enfant.

2.4. Effectif des UEEA

La capacité autorisée correspond au nombre d'enfants accueillis quotidiennement, et à temps plein, au sein de l'UEEA. Cette capacité est déterminée par l'ARS et la DSDEN compétente.

Elle permet d'assurer un taux d'encadrement adapté des enfants accueillis au sein de l'Unité et d'assurer ainsi la mise en œuvre de leur PIA ainsi que la sécurisation de leur accompagnement au sein de l'école.

Le nombre d'enfants accompagnés en UEEA a été arrêté à 8 par unité. Il n'est pas possible de dépasser ce nombre d'accompagnements individuels.

Si un accompagnement à temps partiel au sein de l'UEEA est autorisé par dérogation, il en résulte une sous occupation de l'unité durant les temps d'absence de l'enfant concerné. Sur

autorisation expresse de l'ARS et de la DSDEN et après orientation de la CDAPH, il pourrait être procédé à une admission supplémentaire au sein de l'UEEA, dans le respect de l'autorisation délivrée. Néanmoins, comme indiqué au point 2.3 cette situation ne pourra être que temporaire et l'admission supplémentaire concerner un enfant dont les besoins évalués correspondraient aux missions de l'UEEA.

Le dépassement de la capacité autorisée n'étant pas possible (sauf situation exceptionnelle et dérogatoire de temps partiel limitée dans le temps), une priorisation des situations peut s'envisager selon le nombre d'enfants dont les besoins évalués permettraient d'assurer une adéquation avec les missions de l'UEEA. En ce cas, les critères définis dans « RAPT » et privilégiant les enfants les plus jeunes doivent être mis en œuvre. Une alerte la plus précocement possible doit être transmise à l'ARS et à la DSDEN compétentes.

L'orientation, l'inscription et l'admission en UEEA en cours d'année sont possibles dans le respect de l'autorisation délivrée et de la capacité autorisée. Cette admission est précédée d'une information auprès de l'ARS et de la DSDEN concernée et ne peut être réalisée qu'après orientation de la CDAPH. Une attention particulière sera portée par l'Unité pour la définition du plan d'accompagnement individualisé de l'élève concerné.

L'ARS et la DSDEN concernée doivent être avisées formellement de la constitution de liste d'attente sur ces dispositifs de scolarisation.

3. Les caractéristiques et le fonctionnement de l'unité d'enseignement en élémentaire autisme

3.1. Principes généraux

Les UEEA ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 6 à 11 ans avec TSA, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

3.2. Temps de présence

Les enfants orientés en UEEA sont scolarisés à temps plein dans le respect du calendrier scolaire. Durant ces temps, les enfants concernés bénéficient des apprentissages scolaires prévus au cahier des charges ainsi que des interventions médico-sociales nécessaires à cette inclusion.

La scolarisation à temps partiel n'est par principe pas possible ; les familles doivent être avisées de ce cadre.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques sont réalisées dans la classe, ou si besoin, dans une autre salle de l'école, selon un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre les temps collectifs et les temps individuels, l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

En complément des temps scolaires, l'équipe médico-sociale participe à la préparation de matériel, à la concertation au sein de l'école et avec les autres acteurs, à la coordination du parcours des élèves, à la guidance parentale et, selon les projets individuels d'accompagnement (PIA), à l'accompagnement des élèves sur les temps périscolaires et extrascolaires. L'équipe médico-sociale peut intervenir dans le cadre de l'école, au domicile parental ou dans tout autre lieu de vie désigné dans le cadre de la guidance parentale.

Toute orientation vers une UEEA reposant sur une demande de scolarisation à temps partiel doit faire l'objet d'une demande de dérogation dûment justifiée auprès de l'ARS et de la DSDEN compétente. Cette justification reposera sur :

- Une évaluation des besoins de l'enfant et de leur adéquation avec le projet de l'unité,
- Le bénéfice évalué de cet aménagement au regard des besoins de l'enfant et des missions de l'unité dans une limite temporelle d'une année scolaire maximum.

Les dérogations qui pourraient être accordées se limiteront à une seule année scolaire ; la scolarisation à temps plein restant un objectif intangible au moins au titre de l'année scolaire suivante. Les besoins de l'enfant concerné par ce type de dérogation seront réévalués à chaque période de vacances scolaires par l'équipe de l'Unité, afin de déterminer si le maintien de l'enfant dans ces conditions est bien de nature à lui apporter un bénéfice. Dans le cas contraire, le lien sera immédiatement fait avec la famille de l'enfant et la MDPH afin que l'orientation délivrée puisse faire l'objet d'une réévaluation sans délai. Dans l'attente, l'accompagnement de l'enfant relève de la responsabilité de l'ESMS organisant les interventions médico-sociales qui définira, en lien avec la famille, un projet d'accompagnement adapté à ses besoins.

Toute demande de réorientation auprès de la CDAPH doit reposer sur une évaluation formalisée par l'équipe de l'Unité justifiant les écarts constatés entre les besoins de l'enfant et les missions de l'UEEA.

3.3. Objectifs éducatifs

Les objectifs éducatifs sont ceux définis au regard des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2012 :

- chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifié par la CDAPH.
- les projets individualisés d'accompagnement sont réalisés en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs transversaux suivants :
 - 👉 communication et langage,
 - 👉 interactions sociales,

- 👉 domaine cognitif,
- 👉 domaine sensoriel et moteur,
- 👉 domaine des émotions et du comportement,
- 👉 autonomie dans les activités quotidiennes,
- 👉 soutien aux apprentissages scolaires.

L'élaboration du projet de chaque enfant suppose un travail commun des professionnels intervenant au sein de l'UEEA⁶.

4. Les conditions de réussite

Afin de garantir une scolarisation de qualité, plusieurs conditions doivent être réunies.

4.1. L'intégration de l'UEEA au projet d'école

L'UEEA fait partie intégrante du fonctionnement de l'école. Afin de favoriser la scolarisation des enfants autistes dans un environnement inclusif, le projet de l'unité d'enseignement est inscrit dans le projet d'école.

L'ensemble des acteurs de l'école se trouve concerné et impliqué dans la scolarisation des élèves de l'UEEA. Il en est de même pour le projet d'établissement ou service médico-social qui intègre le projet de l'UEEA afin de favoriser un accompagnement global par l'ensemble des professionnels de l'ESMS.

4.2. La mise en place d'une mutualisation de moyens entre l'école et l'ESMS

La collaboration entre le directeur de l'école d'implantation de l'UEEA et le directeur de l'ESMS doit permettre l'effectivité et la cohérence de la scolarisation des élèves de l'unité. À ce titre, ils sont responsables conjointement du bon fonctionnement de l'unité.

Afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des élèves scolarisés en UEEA, une mutualisation des moyens doit être mise en œuvre, notamment pour la mise en place des suivis thérapeutiques et paramédicaux des élèves de l'UEEA et la réalisation de leurs évaluations fonctionnelles.

Le directeur de l'école s'implique activement dans la scolarisation des élèves de l'UEEA afin d'assurer, pour ces élèves, un accueil et une scolarisation de qualité.

L'information relative à la mise en place et au fonctionnement de l'UEEA doit être dispensée à l'ensemble des acteurs de l'école, y compris aux élèves et à leurs parents, ainsi qu'aux professionnels des temps périscolaires, de cantine et aux professionnels éducatifs de l'école (intervenants extérieurs réguliers dans les domaines culturels et sportifs, AESH intervenant dans l'école, etc...). A cet effet, tous les enseignants de l'école doivent être informés sur le fonctionnement, les objectifs et les accompagnements réalisés par l'UEEA et bénéficier, autant que possible, de la formation, laquelle s'inscrit dans l'application des recommandations de bonnes pratiques de la HAS⁷.

⁶ Une crit pratique relative à son élaboration en équipe pluridisciplinaire est présentée dans le kit outils

⁷ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2012 : interventions auprès de l'enfant et de l'adolescent.

À ce stade, il est important de rappeler que l'objectif de l'UEEA est la scolarisation des enfants autistes en classe de référence, au plus près de leur classe d'âge, en fonction de leurs besoins spécifiques. La réalisation de cet objectif prioritaire suppose une mobilisation de l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école.

4.3. L'importance de la mobilisation des collectivités territoriales

La mairie et le département, en lien avec l'école où est située l'unité, sont les partenaires naturels à la scolarisation de droit commun des élèves et leur implication dès la création du projet de l'UEEA s'avère indispensable :

- les élèves de l'UEEA doivent avoir accès au même titre que les autres élèves de l'école à l'ensemble des temps de cantine et de récréation ainsi qu'aux temps péri et extra scolaires ;
- les frais de cantine, à la charge des parents, conformément aux dispositions de droit commun, doivent induire une collaboration de la mairie du lieu de résidence de l'enfant pour qu'aucun surcoût lié à l'emplacement de l'unité ne soit appliqué ;
- le transport des élèves peut s'effectuer par les parents qui le souhaitent. À défaut, ils sont pris en charge par le conseil départemental, conformément à l'article R. 213-3 du Code de l'éducation.

4.4. Le recrutement des professionnels de l'équipe de l'UEEA

Le recrutement des professionnels médico-sociaux qui interviendront au sein de l'UEEA est effectué par le directeur de l'ESMS après concertation et échanges avec le directeur de l'école.

L'enseignant spécialisé est affecté dans l'unité d'enseignement par l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA- DASEN) conformément aux règles du mouvement départemental. Cet enseignant est titulaire du CAPPEI (modules d'approfondissement : troubles du spectre autistique 1 et 2). Le poste étant très spécifique, une attention toute particulière est portée à l'information et au recrutement des personnes intéressées par un exercice en UEEA.

Le recrutement de l'AESH de l'UEEA est effectué en association avec les directeurs de l'école et de l'ESMS. Une attention spécifique aux motivations et aux connaissances ou expériences liées aux troubles du spectre de l'autisme sera portée lors de ce recrutement.

Une information précise sur les missions spécifiques, les conditions d'exercice et le fonctionnement propres à l'UEEA doit également être donnée aux candidats à ces postes.

5. Implantation territoriale des UEEA

L'UEEA sera implantée sur le territoire de Balagne, au sein de l'école élémentaire de Lumio.

5.1. Domicile des élèves

Les enfants accueillis au sein de l'UEEA ne sont pas nécessairement domiciliés sur la commune d'implantation de l'Unité. Le territoire d'intervention de l'UEEA est donc plus large que le territoire d'implantation. Cependant, l'orientation vers ce dispositif ne doit pas induire pour l'enfant des temps de trajet trop importants non compatibles avec une scolarisation à temps

plein ainsi qu'avec le niveau de fatigabilité constaté pour des enfants présentant en outre un ou des handicaps.

Dans ce cadre, peuvent être orientés au sein de l'UEEA des enfants dont le domicile habituel n'induit pas de trajet supérieur à 30 minutes pour se rendre à l'école d'implantation.

6. Organisation des locaux

L'UEEA dispose *a minima* d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinée aux interventions individuelles. L'UEEA se trouve nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la deuxième salle. Toute intervention individuelle s'intègre dans un calendrier précis, établi en amont, en concertation entre les professionnels. La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Dans le cadre du projet des élèves et au regard de leurs besoins propres, une liste de fournitures adaptées peut être demandée aux parents⁸.

La mairie est mobilisée pour adapter le matériel, l'éclairage, l'environnement sonore et les couleurs de la salle aux besoins spécifiques liés aux TSA. Ces aménagements associent les différents professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

7. Stratégies et outils pour les activités pédagogiques et les interventions éducatives, thérapeutiques

Les stratégies élaborées par les intervenants en termes de remédiation cognitive, habiletés sociales, motricité fine et globale doivent être précisées dans le cadre du projet de l'UEEA, puis enrichies régulièrement en fonction des pratiques effectives, des résultats obtenus, des formations suivies par les professionnels intervenant au sein de l'UEEA, mais également au regard de l'évolution de l'état des connaissances sur les TSA.

Les élèves doivent prendre part progressivement à des temps de scolarisation réguliers en classe de référence, temps aménagés en fonction de leurs besoins spécifiques. Les élèves peuvent être accompagnés par un(e) professionnel(le) de l'unité d'enseignement lors de ces temps mais la présence d'un professionnel de l'équipe médico-sociale n'est pas obligatoire lors des temps de scolarisation dans la classe de référence. L'enseignant de la classe de référence est associé au projet de scolarisation de l'enfant concerné et doit bénéficier de l'appui et de l'étaiyage de l'équipe intervenant au sein de l'UEEA pour permettre une effectivité de ces temps de scolarisation mais également pour favoriser l'inscription de la démarche inclusive au fonctionnement général de l'école.

⁸ De même valeur qu'une liste de fournitures scolaires, en conformité avec les recommandations de la circulaire n° 2017-080 du 28 avril 2017.

Afin d'étayer la mise en place des stratégies et outils pour les activités et interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques, sont jointes au kit outils les « interventions par domaine fonctionnel » relatives aux outils cités par la HAS (cf. outil n° 6). Il est par ailleurs demandé de se référer aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives aux comportements problèmes⁹.

Les CRA doivent autant que possible contribuer à l'évaluation des actions et des outils proposés aux élèves de l'UEEA et être mobilisés dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels et de la formation des aidants.

8. Déroulement des temps d'intervention auprès des élèves

Ensemble de l'équipe de l'UEEA

Les professionnels intervenant au sein de l'UEEA interviennent conjointement sur les temps de classe et sur les temps de récréation, avec l'enseignant en fonction du tableau d'organisation du service de la surveillance des récréations mis en place par le directeur de l'école. Les professionnels de l'UEEA peuvent également être amenés à accompagner les élèves lors des temps de scolarisation en classe de référence.

Temps d'intervention de l'équipe médico-sociale

Les professionnels de l'équipe médico-sociale interviennent également :

- Lors des temps de restauration de la mi-journée, au titre des actions éducatives et d'apprentissages ;
- Sur les temps d'activité hors temps scolaires, conformément aux projets individualisés d'accompagnement, et dans la mesure où un ou plusieurs élèves de l'UEEA y prennent part ;
- Sur les temps périscolaires si les parents d'élèves de l'UEEA le demandent.

Les équipes médico-sociales déterminent, au regard du budget, le volume horaire et la régularité de leurs interventions pendant les vacances scolaires (si cette option est retenue en accord avec les familles). Le volume horaire de l'intervention dispensée par l'équipe médico-sociale est déterminé par la convention collective de l'ESMS.

Les professionnels de l'équipe médico-sociale assurent la guidance auprès des parents et de tout autre acteur désigné par eux. Dans ce cadre, ils interviennent principalement le mercredi et après la classe et éventuellement pendant les vacances scolaires.

Temps d'intervention de l'enseignant

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEEA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et cent huit heures annualisées (soit trois heures hebdomadaires en moyenne, consacrées aux travaux en

⁹ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2016 les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés : https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2834964/fr/les-comportements-problemes-au-sein-des-etablissements-et-services-accueillant-des-enfants-et-adultes-handicapes-prevention-et-reponses

équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire...).

Temps d'intervention de l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)

L'AESH intervient sur les temps de classe, de cantine¹⁰ et de récréation. Il participe également aux formations, aux temps de concertation et de préparation.

9. Le rôle et la place des parents

L'intervention auprès des élèves scolarisés en UEEA suppose la prise en compte de leur environnement. Il est proposé aux parents des aides techniques et adaptatives pour leur permettre de soutenir les capacités spécifiques de leur enfant, d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est indispensable pour « assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant ». Elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

La connaissance que les parents ont de leurs enfants et de leurs besoins en fait des experts des besoins de leur enfant et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire tout au long de l'accompagnement : entrée, phase d'observation et d'identification des besoins, élaboration/suivi/évaluation des projets individualisés et des protocoles spécifiques, réflexion/mise en œuvre de l'orientation. Le dispositif des UEEA assure donc une guidance parentale.

9.1. La guidance parentale

La guidance est l'accompagnement des parents et responsables légaux et de tout autre acteur qu'ils désignent (proche aidant, fratrie, tierce personne, famille d'accueil) par les professionnels accompagnant les élèves dans le cadre de l'UEEA.

L'implication des parents a été démontrée comme fondamentale pour assurer à la fois le bien-être et le développement de l'enfant mais aussi l'équilibre de toute la famille¹¹. Elle ne doit pas être optionnelle et doit se construire en tenant compte de la culture familiale et de l'entourage de la famille. La guidance permet la cohérence des interventions¹².

Les professionnels qui assurent la guidance parentale adoptent une posture respectueuse de l'intimité familiale, notamment dans la transmission des informations. Une formation et une supervision des professionnels qui l'assure sont mises en place.

Cette guidance entre donc dans le cadre d'un accompagnement familial global en capacité de soutenir au plan psychologique une parentalité face aux impacts du handicap (stress, fatigue, culpabilité, dépression...).

¹⁰ Un temps de pause méridienne de 45 minutes doit être respecté.

¹¹ Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS 2012 : Interventions auprès de l'enfant et de l'adolescent.

¹² Le national Research Council (USA) a établi que tout programme éducatif complet à destination des enfants et adolescents avec autisme comporte une composante parentale (2011). Educating Children with Autism, Committee on Educational Interventions for Children with Autism, National Research Council, ISBN : 0-309-51278-6, (2001).

9.2. Objectifs de la guidance

La guidance a pour objectif d'informer et de former les parents et les proches qu'ils désignent, pour les aider à mettre en œuvre les stratégies éducatives adaptées à leur enfant, au quotidien. Elle doit également permettre de les associer à la compréhension du fonctionnement de leur enfant, afin d'adapter au mieux les réponses qu'ils vont lui apporter.

La guidance doit permettre la poursuite des apprentissages de l'enfant dans tous ses lieux de vie afin de favoriser leur transfert, leur généralisation et leur flexibilité. Elle mobilise et valorise les compétences parentales afin que les parents et responsables légaux soutiennent les capacités de leur enfant, leur rendent le monde accessible et préviennent/gèrent le développement des comportements problématiques.

La guidance doit également permettre de partager et d'analyser avec les parents les évaluations fonctionnelles de leur enfant. Il s'agit de :

- Choisir avec eux des objectifs d'apprentissages (généralisation, utilisation d'un système de communication, prévention et gestion des comportements problèmes, soutien au travail scolaire, interactions sociales...) et de socialisation (frères et sœurs, loisirs...);
- Partager des stratégies éducatives pour soutenir leur quotidien (par exemple, autonomie quotidienne : alimentation, sommeil, hygiène, transports...).

9.3. Modalités de mise en œuvre

La guidance s'appuie ainsi sur l'observation du quotidien, pour soutenir l'autonomie, la communication, les loisirs, la gestion des comportements difficiles.

Le professionnel de l'équipe intervenant auprès des parents et autres acteurs désignés identifie les modes d'implication possibles des parents, les proches mobilisés. Par la suite, il choisit le mode le plus pertinent : démonstration, observation et ajustement des postures de la famille, explication, vidéos, documentation...

Les interventions ont lieu au domicile et dans tous les autres lieux de vie de l'enfant et de sa famille (restaurants, clubs, trajets en voiture, transports en commun, cinéma...). Une intervention hebdomadaire est préconisée. Cependant elle peut être ajustée au regard de l'urgence des situations, des objectifs à atteindre et des attentes de la famille.

Le professionnel propose en alternance des interventions à domicile, et des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés.

L'intervenant est psychologue, éducateur ou autre professionnel, ceci en lien avec les besoins de guidance des parents et en fonction de chaque enfant.

10. Partenariats

Au niveau institutionnel, il est nécessaire de formaliser les partenariats et de prévoir des rencontres (dont la périodicité sera fixée par la convention) pour suivre l'évolution du projet mais également pour aborder des questions pratiques concernant le fonctionnement de l'unité.

Ces rencontres associeront, selon les sujets traités, les représentants de l'ARS, de l'IA-DASEN, du gestionnaire de l'ESMS, de la municipalité, et le directeur de l'école.

Un exemple de convention de coopération est présenté dans le kit outils.

Sont associés, en tant que de besoin :

- Le directeur du centre d'accueil périscolaire le cas échéant,
- Des membres de l'équipe intervenant au sein de l'UEEA (enseignant, éducateur, AESH),
- Un représentant de la MPDH,
- Un représentant du centre ressources autisme,
- Le service d'aide à domicile de la famille,
- Les intervenants extérieurs (professionnels libéraux),
- Les services sanitaires,
- Un professeur ressource TSA,
- Un conseiller pédagogique ASH,
- Tout autre professionnel désigné par les parents ou dont l'expertise est requise.

Un des axes de travail des UEEA en termes de partenariat porte sur la préparation de la sortie des élèves du dispositif.

Le projet d'orientation et les articulations nécessaires avec les futurs intervenants nécessitent un investissement important de la part de l'ESMS, en concertation étroite avec les parents, l'enseignant référent et la MDPH, dès le milieu de la deuxième année d'accueil dans l'unité.

Concernant les élèves suivis par un ESMS ou un service du secteur sanitaire à leur entrée en UEEA, un partenariat est mis en place avec les professionnels de ces structures afin de favoriser la continuité de l'accompagnement.

Les familles des élèves de l'UEEA ont accès de droit aux actions destinées aux aidants familiaux dispensées par les centres de ressources autisme.

En amont de l'ouverture de l'UEEA, devront être mis en place :

- Une réunion de pré-rentree avec tous les acteurs et les familles,
- La formation / sensibilisation/information de tous les personnels EN, MS et mairie,
- Des réunions préparatoires et commissions régulières,
- Une réunion d'information auprès des familles et élèves de l'école,
- Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'UEEA,
- Un COPIL (réunissant : IEN ASH, ARS, IEN de circonscription, MDPH, association, mairie, CRA, compétences médico-sociales).

11. Suivi et évaluation des enfants

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS, une évaluation pluri professionnelle est à prévoir, afin de définir ou actualiser le projet personnalisé d'intervention de chaque élève et de proposer ainsi un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique adapté à ses besoins spécifiques.

L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à cette classe d'âge pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3. Si l'UEEA permet

l'acquisition progressive de ces compétences sur la durée de scolarisation selon une approche individualisée et pluridisciplinaire, cet objectif repose néanmoins sur la nécessité que les enfants orientés en UEEA disposent au moment de cette orientation de certaines compétences pivots ce qui favorise également la mise en œuvre de temps d'inclusion dans les classes de référence.

Des fiches repères des compétences socles sont proposée **en annexe 5 de ce cahier des charges** ; elles ont été pensées en tenant compte du domaine de l'AUTONOMIE et des domaines COGNITIFS/APPRENTISSAGES ACADÉMIQUES, sur la base du cahier des charges national du 30 août 2019 (autonomie/attendus scolaires), du curriculum des UEEA édité par EDI Formation et au regard des programmes scolaires fixant les attendus de fin de cycle 2.

Ces fiches doivent être considérées comme un cadre de référence aux fins de soutenir l'évaluation de l'élève et de ses besoins dans une logique d'inclusion et d'analyse individualisée.

Selon les catégories d'âge suivantes :

- Entrée à 6 ans dans le dispositif : les attendus de fin de moyenne section/début de grande section constituent des repères adaptés dans une perspective d'orientation en UEEA
- Entrée à 7 ou 8 ans dans le dispositif : les attendus de fin de grande section / première période CP constituent des repères adaptés dans une perspective d'orientation en UEEA
- Entrée à 9 ou 10 ans dans le dispositif : les attendus de CP constituent des repères adaptés dans une perspective d'orientation en UEEA

Dans le cadre de la réactualisation du projet personnalisé d'intervention, une évaluation annuelle des différents domaines du développement, réalisée par les professionnels formés à celle-ci, est préconisée et doit être suivie d'une réunion de synthèse.

Les évaluations fonctionnelles et le partage d'observations entre les différents professionnels intervenant dans l'UEEA devront permettre de suivre le développement des élèves de l'UEEA tout au long de leur parcours de scolarisation.

Un recours ponctuel à des compétences extérieures peut être envisagé pour la réalisation d'évaluations complémentaires, afin de garantir la cohérence et l'effectivité du projet des élèves, au regard de l'actualisation du diagnostic de chacun.

Les CRA, présentés comme structures de recours par la circulaire du 27 juillet 2010 peuvent être sollicités dans les cas complexes ou lors de désaccords nécessitant une concertation des différents acteurs de la scolarisation de l'élève concerné.

Les résultats des évaluations et l'évolution du suivi de l'enfant seront transmis aux élèves, en adaptant l'information à leurs capacités et à leurs âges, et à leurs parents ou représentants légaux.

Afin de soutenir les démarches relatives au suivi et à l'évaluation des élèves, un document « Modalités de réalisation de l'évaluation effectuée dans le cadre du suivi de l'élève », extraite des recommandations de la HAS, est joint au kit outils.

12. Préparation à la sortie de l'UEEA

En fonction de l'évaluation des acquis scolaires et de l'évolution du développement de l'enfant, la suite de son parcours scolaire et de son accompagnement doit être envisagée non seulement avant la sortie de l'école élémentaire, mais également tout au long de sa scolarisation en UEEA.

La dernière année de scolarisation en élémentaire doit comporter une action systématique de préparation concertée parents/professionnels de la sortie de l'UEEA. Il s'agit d'assurer la poursuite d'une scolarisation au regard des besoins de l'enfant, et de permettre la continuité des interventions, qui doivent être redéfinies au regard des évaluations réalisées et du niveau de progrès de l'enfant. Afin d'assurer la continuité d'un parcours adapté à chaque enfant, l'orientation à l'issue de l'UEEA doit également être préparée très en amont par les professionnels de l'UEEA, en lien avec les professionnels amenés à intervenir dans la suite de ce parcours, dès lors que ceux-ci sont identifiés.

Ainsi, afin d'éviter toute rupture de parcours, la transition doit être anticipée et se faire en lien avec la MDPH et les professionnels amenés à prendre le relais, en tenant compte des modalités de scolarisation adaptées à l'enfant, selon ses besoins, et en accord avec ses parents. À ces fins, les réunions des équipes de suivi de scolarisation devront permettre la coordination des différents acteurs de la scolarisation.

À cet effet, un document proposant des techniques et pratiques de co-construction du projet personnalisé et un document proposant des outils de communications relatifs aux UEEA sont présentés dans le kit outils.

L'équipe de l'UEEA doit s'engager à participer à tout processus évaluatif national.

12.1. Évaluation de l'UEEA

Une évaluation complète de l'UEEA est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'Éducation nationale et de l'ARS. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie sur un rapport d'activité détaillé co-produit par l'établissement médico-social et l'établissement scolaire. Elle donne lieu à un rapport circonstancié, porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Une évaluation du fonctionnement de l'unité est réalisée annuellement par l'équipe de l'unité de façon à engager une démarche qualité. Elle devra *a minima* s'appuyer sur l'évolution des besoins des élèves, à l'aide du Geva-sco, de leurs niveaux scolaires, des livrets scolaires, et sur l'évolution du temps de scolarisation en classe de référence de chaque enfant, en heures, en début puis fin d'année.

L'évaluation du dispositif pourra également s'appuyer sur :

- Les évaluations fonctionnelles des élèves, réalisées *a minima* à l'entrée et à la sortie de l'unité (exemple d'outil : Vineland II),
- L'évaluation de la satisfaction et du sentiment d'auto-efficacité des membres de l'équipe (exemple d'outils : questionnaire dans le kit outils, évaluation du turn-over de l'équipe),

- La satisfaction des parents des élèves de l'UEEA (exemple d'outil : questionnaire dans le kit outils),
- Le respect du cahier des charges (exemple d'outil : grille d'évaluation dans le kit outils).

13. Les missions des différentes parties prenantes

13.1. Rôle des acteurs impliqués dans le pilotage de l'UEEA

Le directeur de l'école et de l'ESMS s'informent mutuellement de toute difficulté et situation complexe rencontrées au sein de l'UEEA. Ils garantissent, dans leurs champs d'action respectifs, la résolution des difficultés constatées.

Le directeur de l'école

Ses missions :

- La mise en œuvre du projet d'école :
 - ☞ Inscrire le projet de l'unité d'enseignement dans le projet d'école et présenter l'UEEA au conseil d'école,
 - ☞ Favoriser l'accès à une scolarisation de qualité pour les élèves de l'unité d'enseignement dans la communauté des élèves de l'école (notamment porter les temps de scolarisation en classe de référence auprès des enseignants de l'école),
 - ☞ Favoriser la participation, en tant que de besoin, des professionnels intervenant au sein de l'UEEA, aux réunions de l'école,
 - ☞ Favoriser la participation de l'équipe des professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement, à la communauté éducative de l'école,
 - ☞ Sensibiliser tous les acteurs de l'école à la question du handicap, avec l'appui des professionnels de l'UEEA, et mobiliser les partenaires pour veiller à la pertinence du projet de l'unité en lien avec le projet d'école (lien privilégié entre l'enseignant de l'UEEA, le service de santé scolaire, le service social...).

Précisions sur l'impact de l'unité dans l'école :

- L'IA-DASEN peut décider un ajustement de la décharge du directeur au titre de ses missions particulières ou de la situation singulière de l'école ;
- Les effectifs de l'UEEA ne sont pas comptabilisés dans le cadre des opérations de la carte scolaire.

L'attention portée aux familles des enfants de l'unité :

- Accueillir les parents des élèves de l'UEEA lors de leur admission à l'école, conjointement avec le directeur de l'ESMS pour leur présenter le fonctionnement de l'école et de l'unité ;
- Préciser aux parents des élèves de l'UEEA qu'ils sont électeurs et peuvent être élus au conseil d'école.

La coordination des interventions :

- Veiller à la cohérence des interventions, conjointement avec le directeur de l'ESMS,
- Être associé aux différentes réunions concernant l'UEEA pour y participer si besoin,
- Veiller à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, conjointement avec le directeur de l'ESMS,
- Veiller à l'application, conjointement avec le directeur de l'ESMS, des recommandations de bonnes pratiques et de la démarche qualité.

Les relations partenariales :

- Intégrer l'UEEA dans le planning d'utilisation des locaux (salles dédiées, équipements sportifs, etc),
- Assurer le lien avec les services municipaux pour l'organisation des temps méridiens et périscolaires.

Le directeur de l'ESMS :

Il appartient au directeur de l'ESMS de veiller à :

La coordination des acteurs :

- Garantir que l'UEEA fasse l'objet d'un projet pédagogique référé au projet de l'ESMS ayant conventionné avec l'école,
- Mettre en place des temps de coordination,
- Sensibiliser tous les acteurs de l'ESMS et les familles à la mise en œuvre d'un parcours de scolarisation cohérent,
- Veiller à la cohérence de l'équipe et au respect des missions confiées à chaque professionnel dans le cadre des interventions au sein de l'UEEA,
- Mettre à disposition les personnels nécessaires au fonctionnement de l'UEEA et veiller à leur coordination avec les autres professionnels de l'ESMS.

La cohérence des interventions :

- Être garant de la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement, conjointement avec le directeur de l'école,
- Être garant de l'application des recommandations de bonnes pratiques et de la démarche qualité, conjointement avec le directeur de l'école,
- Être garant de la cohérence des interventions, conjointement avec le directeur de l'école,
- Être garant des interventions médico-sociales et éducatives effectuées par le personnel de l'ESMS dans le cadre de l'UEEA.

L'enseignant référent :

Il veille à la permanence et de la continuité des relations avec les élèves et leurs parents sur toute la durée de leur parcours scolaire ainsi que de la mise en œuvre des projets de scolarisation. À ce titre, il est un acteur clé de la continuité du parcours des élèves de l'UEEA mais peut également favoriser le partenariat avec les différents acteurs de la scolarisation sur l'ensemble de son parcours.

Les équipes de suivi de scolarisation sont réunies et coordonnées par l'enseignant référent, permettant ainsi de réévaluer le projet de chaque élève et de procéder à une évaluation des aménagements éducatifs et pédagogiques qui lui sont proposés au sein de l'UEEA afin de les adapter et d'accompagner l'enfant vers une scolarisation en classe de référence.

Responsabilité des acteurs pendant les temps de scolarisation hors de l'unité

Pendant les temps de scolarisation en classe de référence, l'enseignant de la classe d'accueil est responsable juridiquement des élèves qui lui sont confiés.

En cas d'absence ponctuelle de l'enseignant de l'UEEA, les élèves sont pris en charge par les intervenants de l'unité, sous la responsabilité conjointe du directeur de l'école et du directeur de l'ESMS.

Les sorties scolaires sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école. Les professionnels de l'UEEA garantissent des moyens d'encadrement suffisants en fonction des besoins spécifiques des élèves et du contexte de la sortie.

13.2. L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement en élémentaire autisme

Composition

La stratégie nationale prévoit que les UEEA seront constituées sur un modèle intégré associant :

- Un enseignant spécialisé
- Un AESH collectif
- Un éducateur spécialisé
- Un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.

Des fiches de postes indicatives, vouées à accompagner les équipes dans la définition et l'organisation des rôles et missions de chacun, sont présentées dans le kit outils.

Les professionnels intervenant au sein de l'UEEA sont tenus, dans le cadre de leurs fonctions, à la discrétion professionnelle et au devoir de réserve. L'ensemble des professionnels doit également porter une attention particulière aux avancées scientifiques et légales relatives aux TSA.

La mobilisation de professionnels médicaux et paramédicaux (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, médecins, éducateurs...) se fait dans le cadre de l'intervention de l'équipe médico-sociale, selon le plateau technique de l'ESMS.

Néanmoins, les professionnels libéraux mobilisés, le cas échéant, par les familles aux côtés des élèves doivent être, autant que possible, associés aux décisions relatives à leurs projets et aux réunions d'équipe.

Les temps de formation des professionnels intervenant au sein de l'UEEA, devront, dans la mesure du possible, se dérouler hors temps de présence des élèves, afin de garantir le fonctionnement des classes concernées.

14. Sensibilisation/formation/information

La sensibilisation vise tous les acteurs impliqués auprès des élèves (élèves de l'école, familles de l'ensemble des élèves de l'école, professionnels médico-sociaux, enseignants de l'école, personnels territoriaux, chauffeurs de bus, taxi...).

Une formation de 1er niveau doit être dispensée à l'ensemble des acteurs amenés à accompagner l'enfant lors des différents temps de sa journée (animateurs, chauffeur de bus, taxi, personnel de cantine, ensemble des enseignants de l'école, acteurs des loisirs et de la culture...).

Cette formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants et des enseignants scolarisant dans leur classe des élèves de l'UEEA doit permettre la maîtrise et le partage de l'ensemble des techniques et outils nécessaires à la mise en œuvre des interventions décrites supra. À cet effet, un plan de formation est proposé en annexe à titre indicatif (cf. annexe 2 : Proposition de plan de formation initiale).

Elle doit être organisée en deux phases :

- Une phase initiale de formation/information commune, précédant l'ouverture effective de l'UEEA, réunissant les différents professionnels, mais également, pour certains modules, les parents des élèves de l'UEEA. Cette formation peut également être dispensée aux professionnels arrivant en cours d'année. Elle a pour objectif la mise à niveau des connaissances des membres de la future équipe sur l'autisme, les spécificités liées à l'âge des élèves, les méthodes d'enseignement et d'interventions éducatives, et doit permettre de définir collectivement les bases de l'organisation fonctionnelle de l'UEEA ;
- Des formations spécifiques, plus ciblées, sont organisées régulièrement et intégrées aux plans de formation. Elles doivent permettre aux professionnels d'approfondir et d'actualiser leurs connaissances, et de consolider leurs interventions à partir de modules spécifiques, en lien avec leurs pratiques professionnelles et le responsable de la supervision.

La ligne budgétaire consacrée par l'ESMS à la formation continue des professionnels exerçant dans l'UEEA peut être supérieure au taux obligatoire de cotisation et marquer ainsi une volonté spécifique par une formation continue d'envergure dès l'installation de l'UEEA.

Toute la communauté éducative bénéficie d'un plan de formation dédié coconstruit par l'Éducation nationale et l'ESMS, associant autant que possible le CRA. Certains modules peuvent être mutualisés avec le plan de formation de l'équipe d'UEEA. Un plan de formation recommandé est joint en annexe au présent cahier des charges.

Ce plan de formation permet d'apporter des connaissances sur les TSA et leurs répercussions, de doter tous les professionnels d'outils éducatifs et pédagogiques ad hoc et de garantir la cohérence des interventions.

15. Coordination des interventions

Afin d'assurer la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques (individuelles et collectives), des réunions de coordination hebdomadaires à destination de l'ensemble des professionnels doivent être mises en place. Les modalités d'animation de ces temps de coordination sont déterminées grâce à un travail et un portage commun des directeurs de l'ESMS et de l'école, en lien avec les professionnels intervenant au sein de l'UEEA.

Des outils d'interventions¹³ et des écrits professionnels¹⁴ communs doivent également permettre de faciliter le travail en équipe pluridisciplinaire et de coordonner les interventions.

L'équipe médico-sociale intervient dans l'UEEA sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ESMS, tandis que l'enseignant exerce sous l'autorité hiérarchique de l'IEN chargé de circonscription du premier degré (IEN CCPD) en lien avec l'IEN-ASH. L'IEN CCPD veille, en concertation avec le directeur de l'ESMS, aux conditions de scolarisation des élèves (prise en charge scolaire et extrascolaire, respect des emplois du temps, prise en compte de l'UEEA dans le projet de l'école...). L'IEN ASH intervient en appui à la mise en place des outils, des gestes professionnels et des adaptations pédagogiques ainsi que sur l'évaluation des besoins scolaires des élèves accueillis, en lien avec les familles.

Par ailleurs, le directeur de l'ESMS informe et associe le directeur de l'école l'IEN CCPD, l'IEN-ASH et/ou de circonscription à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UEEA. De même, l'IEN-ASH et/ou de circonscription et le directeur d'école informent le directeur de l'ESMS, de toute situation portée à leur connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UEEA, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif, ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité.

16. Supervision des pratiques de l'équipe UEEA

Définition :

En référence aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS sur l'accompagnement des personnes présentant un TSA, la supervision fait partie intégrante de la bonne mise en œuvre des interventions personnalisées, globales et coordonnées auprès des personnes, et permet la prévention d'un certain nombre de difficultés comportementales. Elle est assurée par un professionnel extérieur à l'équipe (cf. annexe 4).

Elle est ici entendue au sens de supervision des pratiques de l'ensemble des professionnels travaillant en équipe dans le cadre spécifique de l'UEEA. Dans cette perspective, la supervision vise à maximiser les apprentissages des élèves en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités, afin d'assurer leur scolarisation dans un parcours de scolarisation optimal.

¹³ À titre d'exemples : Emploi du temps des élèves, cahier de liaison professionnels/parents, fiches d'observation, création d'une adresse mail commune à l'équipe éducative, protocoles individuels, Compte rendu des temps de supervision.

¹⁴ À titre d'exemples : rédaction du projet individualisé d'accompagnement scolaire, bilans MDPH, notes d'observation, compte rendu des différentes instances de réunion.

Pour ce faire, la supervision doit amener les différents acteurs (médico-social, enseignant, municipalité et parents) en accord avec les autorités hiérarchiques à réfléchir sur leurs pratiques et à les faire évoluer, en visant un transfert de compétences progressif du superviseur aux professionnels de l'UEEA.

Objectifs de la supervision :

- Guider les professionnels sur le terrain pour assurer la mise en œuvre pratique des compétences, techniques et gestes professionnels présentés dans le cadre de la formation initiale de l'équipe ;
- Réguler et amender les pratiques de l'équipe en pratiquant le modelage et le Behavior Skill Training (BST) ;
- Expliciter et faire une démonstration des stratégies cognitivo-comportementales recommandées par la HAS, afin d'en assurer la mise en œuvre la plus pertinente et efficace possible par tous les professionnels de l'UEEA, y compris ceux qui accueillent les élèves en scolarisation en classe de référence ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe ;
- Epauler l'équipe de l'UEEA pour évaluer les compétences et les difficultés des élèves avec TSA en contexte (en classe, à la récréation, à la cantine, à la maison etc.) ;
- Former les professionnels à l'utilisation des outils d'évaluation pertinents, à la bonne compréhension des résultats d'évaluation, et à l'exploitation des bilans, pour une prise en compte optimale des forces et des besoins des élèves, dans la perspective d'un parcours individualisé et différencié pour chacun ;
- Appuyer l'équipe dans la rédaction et l'actualisation du programme personnalisé qui décline les objectifs prévus par le PPS et le PIA de chaque élève, en veillant à la bonne articulation des domaines éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, qui sont intimement liés ;
- Définir et mettre en place le recueil des données utiles à l'équipe (items, fréquence) et les analyser ;
- Produire des comptes rendus écrits compréhensibles par tous pour définir, de période à période, les objectifs de progression de l'ensemble de l'équipe ;
- Assurer la tenue vigilante des dossiers de suivi des élèves, dans le respect des règles de confidentialité ;
- Proposer à l'équipe des protocoles d'action écrits pour la gestion des comportements problèmes et analyser la situation en contexte ;
- Participer à des temps de concertation réguliers avec l'équipe pour échanger sur des points techniques ou de difficultés ;
- Aider à la planification des actions de formation des professionnels de l'équipe et des parents ;
- Contribuer à la mise en compétences et à l'autonomisation progressive de l'ensemble des professionnels de l'UEEA, en favorisant le coaching entre pairs et une démarche pyramidale de transfert des compétences, y compris envers les autres professionnels de l'établissement scolaire qui accueillent les élèves en temps de scolarisation en classe de référence ou qui les accompagnent en dehors des temps de classe.

En annexe 4 au présent cahier des charges sont proposées les modalités recommandées de la supervision ainsi que les compétences attendues du superviseur.

17. La question spécifique du suivi médical

L'argumentaire scientifique des recommandations de bonnes pratiques de la HAS de mars 2012 précise que « *la surveillance médicale des enfants/adolescents avec TED doit être similaire à celle recommandée pour tout enfant (développement, état de santé général) et comprendre des aspects spécifiques* ».

Le concours de l'ESMS au bon fonctionnement de l'UEEA inclut l'intervention de l'équipe médicale et paramédicale de l'ESMS en liaison/coordination avec leur médecin traitant dans le respect des dispositions de la loi du 4 mars 2002 relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé¹⁵.

Le médecin de l'ESMS participe au projet de l'enfant et à son suivi et assure les prescriptions nécessaires en accord avec les parents et en lien avec le médecin traitant désigné par ceux-ci. Il opère le lien avec le médecin de l'Éducation nationale en tant que de besoin.

L'équipe médicale et paramédicale peut également être sollicitée et participe à l'analyse fonctionnelle du comportement.

Si l'établissement porteur ne peut mettre à disposition un médecin pour le suivi, il s'assure de la coordination avec un ou plusieurs médecins extérieurs à l'établissement (libéral, secteur hospitalier...). Le cas échéant, il peut se tourner vers le CRA pour identifier les professionnels ressources sur le territoire et/ou participer à sa sensibilisation/formation.

Le suivi médical doit prendre en compte les spécificités liées à l'autisme et aux handicaps associés. En cas de besoin, il peut s'appuyer sur différentes spécialisations extérieures à l'établissement (neurologie, prise en charge de la douleur, gastro-entérologie...). Un professionnel de l'équipe médicale ou paramédicale peut être désigné comme référent de parcours.

Pour rappel, la prise en charge des soins complémentaires par l'assurance maladie (orthophonie...) est subordonnée à l'accord préalable des services médicaux (R. 314-122 du CASF).

18. Les modalités de financement

18.1. Budget médico-social

Le présent appel à candidatures prévoit un budget médico-social de 154 000 euros de crédits pour la création de cette UEEA, conformément à l'enveloppe nationale, afin de soutenir la scolarisation et mettre en œuvre les interventions pédagogiques et thérapeutiques pour 8 enfants.

Ces crédits sont alloués à un établissement ou service médico-social (2° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD), qui conventionne avec l'établissement scolaire, en vue d'organiser les modalités de fonctionnement de l'UEEA

¹⁵ Articles D. 312-21, D. 312-56, D. 312-12, D. 312-22 et D. 312-57 du CASF.

Le budget doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEEA : ressources humaines (un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social), formation, supervision, guidance, charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à cette unité doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

En cas de difficultés financières, l'ARS et l'IA-DASEN doivent être saisis.

La mutualisation de moyens et des crédits à la main des Agences régionales de santé peuvent permettre de compléter cette enveloppe.

L'enseignant spécialisé et l'AESH collectif sont financés par le ministère de l'Éducation nationale.

18.2. Professionnels paramédicaux

Le plateau technique de l'ESMS ayant conventionné avec l'école pourra être mobilisé auprès des enfants scolarisés en UEEA, dans une logique de mutualisation.

18.3. Professionnels médicaux

Un partenariat avec les établissements relevant du secteur sanitaire pourra être mis en place pour la prise en charge des soins médicaux dispensés dans le cadre de l'UEEA.

18.4. Formation

La formation des professionnels peut être prise en charge par les centres de ressources autisme (CRA), les associations, les professionnels médico-sociaux. Le cas échéant, elle peut être dispensée par des organismes extérieurs et est alors financée par le budget alloué à l'UEEA.

Un plan pluriannuel de formation conjointe sur 3 ans impliquant les équipes pédagogiques et médicosociales devra permettre la mise à niveau et la montée en compétences des équipes, en tenant compte des niveaux d'expertise et du taux de rotation.

Les formations pertinentes devront être ouvertes aux parents et à l'ensemble des équipes de l'établissement scolaire (psychologue scolaire, infirmière ou médecin scolaire etc.), y compris les équipes de la collectivité territoriale (personnel de cantine, de transports, intervenants etc.). Dans tous les cas, les parents d'élèves ordinaires, d'élèves de l'UEEA et l'ensemble des équipes devront bénéficier d'une session de sensibilisation en amont de l'ouverture de l'unité.

19. Calendrier de mise en œuvre

L'UEEA devra être opérationnelle pour une ouverture à la rentrée de septembre 2025. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre devra détailler dans un rétroplanning les différents phasages avant ouverture (recrutement, formation, partenariats, travaux / aménagements nécessaires, conformité des locaux...)